

26 octobre 2021

## **Le Barreau des Hautes-Alpes dénonce la remise en cause du secret de l'avocat**

L'Ordre des avocats au Barreau des Hautes-Alpes dénonce, dans une motion adoptée ce lundi et dans un courrier adressé directement au Garde des Sceaux, la remise en cause du secret professionnel de l'avocat dans le projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, tel qu'issu des travaux de la Commission mixte paritaire.

Garanti par la loi du 31 décembre 1971, le secret professionnel de l'avocat s'applique aussi bien dans les activités de défense des justiciables que dans le domaine du conseil. L'un des objectifs du projet de loi était de sacraliser ce principe. Mais la commission mixte paritaire, qui réunit sept députés et sept sénateurs, a trouvé un compromis contraire entre les deux versions du projet de loi adoptées par les deux assemblées. Il fixe deux exceptions à la protection du secret professionnel, dans le cadre des activités de conseil des avocats. Le secret professionnel pourrait ainsi être levé si des infractions de nature financière sont soupçonnées en matière de fraude fiscale, de financement du terrorisme, de corruption, de trafic d'influence ainsi que de blanchiment de ces délits.

Le Barreau des Hautes-Alpes « fait part de sa plus totale désapprobation quant à cette réduction totalement injustifiée du secret professionnel (...) et ce, même si l'avocat n'a pas participé à la commission des infractions poursuivies à l'encontre de son mandant ». Ce texte contient en effet une « aberration juridique » en créant une « situation de complicité non intentionnelle de l'avocat permettant d'exclure le secret professionnel ». Par une « rédaction imprudente » du texte, « les autorités de poursuite pourront, sur la seule existence d'une enquête en matière fiscale ou en matière de délit financier, saisir la totalité des pièces de son dossier et, sur la seule allégation de l'existence de ces mêmes délits, procéder à l'écoute téléphonique du cabinet d'avocat et à la saisie de tous ses outils numériques, sans que pour autant il puisse être fait grief à l'avocat d'une quelconque participation aux faits reprochés à son mandant ».

« Qui mieux que vous peut saisir cette notion (de secret professionnel) et ce qu'elle recouvre ? », écrivent le bâtonnier, Priscillia Botrel, et le bâtonnier élu, Corinne Pellegrin, dans une lettre adressée au ministre Eric Dupont-Moretti, ancien avocat. « Comment les avocats que nous sommes pourrions-tolérer qu'un projet de loi "portant confiance dans l'institution judiciaire" puisse mettre à mal, pour ne pas dire à néant, l'essence même de notre profession qu'est le secret professionnel. »

A l'instar du Conseil national des barreaux, l'ordre des avocats des Hautes-Alpes demande au gouvernement d'exercer son droit d'amendement contre ce « compromis dangereux », avant le vote définitif du Parlement prévu au cours de la semaine du 15 novembre.